



# Commission Terrains et Equipements

PROCÈS-VERBAL N° 01

Réunion du 5 septembre 2019

**Présents :** D'AGOSTINO Dominique, FLANDIN Daniel, ZAVADA Richard, LEFEBVRE Roger, MYALI Gyl ABANOZIAN Rémy.

**Excusé :** MARTINEZ Emile.

## COURRIER ENVOYE A LA LIGUE

**Classement des installations :** ANNEYRON  
**Fin des travaux :** COUCOURON, PARNANS.

## DOSSIERS FAFA

**Recus :**

- LALEVADE, MONTELIER, PONT DE L'ISERE
- VESSEAUX (Beach Soccer) : Roger LEFEBVRE prendra contact avec la Communauté de Commune.

**RAPPEL :**

**1-** Tous les terrains doivent être homologués classés (selon le règlement de la F.F.F : Art L 131.16 du Code du Sport) pour les compétitions officielles et organisation de manifestations ouvertes aux licenciés.

**La confirmation de classement des terrains et installations sportives se fait tous les 10 ans.**

**Pour les terrains synthétiques, les tests de qualités sportives doivent être réalisés tous les 5 ans.**

Organismes de contrôles in situ des gazons synthétiques agréés par la F.F.F :

- LABOSPORT France – 72100 LE MANS
- NOVAREA – 28000 CHARTRES
- C2S – 38070 SAINT QUENTIN FALLAVIER

**Arrêté d'Ouverture au Public** ou une attestation de capacité du Maire (Capacité d'accueil inférieure à 300 personnes) manquant sur les fiches « Installations ». Faire le nécessaire au plus tôt afin de ne pas être en infraction de capacité lors de vos manifestations sportive (Coupe de France – Tournoi etc...)

Sans ces informations la capacité reste à 300 personnes y compris les joueurs et dirigeants.

Votre responsabilité est engagée en cas d'incident.

**Match en nocturne :** 120 lux sont demandés pour un premier contrôle – Mini 100 lux pour la D3, D4, D5 et D6

170 lux pour la D1 et D2 – Mini 150 lux.

Aucune dérogation ne sera accordée par la commission des terrains et équipements.

Si vous êtes intéressés pour jouer en nocturne, il faut nous contacter.

Pour information le relevé de Lux vous sera facturé **50 euros pour les clubs évoluant en district et 120 euros pour les clubs évoluant en Ligue.**

**Informations Fédérales : Lors d'un remplacement d'anciens projecteurs par des Leds, il devra être compléter une demande d'avis préalable et la mairie devra fournir le certificat d'entretien et de conformité.**

**2-**Il est rappelé aux clubs et municipalités que le contrôle de sécurité des buts mobiles et fixes doit être fait par un organisme de sécurité.

La responsabilité de la mairie et du Président est engagée en cas d'accident.

### **3-Dimensions des vestiaires**

**Problématique :** des installations existantes avec des vestiaires ne répondant pas aux exigences réglementaires (20m<sup>2</sup> minimum hors douches et sanitaires) sont classées en niveau 5 par la CFTIS.

Rappel réglementaire : « Pour le classement en niveau 5 des installations sportives existantes, des dimensions minimales des vestiaires joueurs et arbitres conformes au règlement sanitaire départemental seront tolérées » (Article 6.2.2. du Règlement des Terrains et Installations Sportives -Edition 2014).

Position de la FFF : l'application du Titre 6 pour les terrains de niveau 5 avec des dimensions de vestiaires inférieures à 20 m<sup>2</sup> est maintenue avec la condition suivante :

**« A la prochaine échéance de classement décennale, cette installation ne pourra être confirmée en niveau 5 qu'à condition que les vestiaires soient mis en conformité avec le Règlement de 2014 (chapitre1.3)**

**Le titre 6 s'applique quelle que soit la nature du revêtement de sol de l'aire de jeu.**

### **RESPONSABLES SECTEURS :**

- **M FLANDIN** : secteur **1 et 2**
- **M ZAVADA** : secteur **3 et 4**
- **M LEFEBVRE** : secteur **5 et 6**
- **M D'AGOSTINO** : secteur **7 et 8**
- **M MIALY** : secteur **9 et 10**
- **M MARTINEZ** : secteur **11 et 12**

Prochaine réunion de la commission le **jeudi 10 octobre 2019 à 18H00.**

**Permanence au district le jeudi de 17h00 à 19h00.**

**Le Président  
D. D'AGOSTINO**

**Le Secrétaire  
R. ABANOZIAN**